

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Canon FINE Cartridge CL-546
Code du produit 8289B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Encre pour imprimante à jet d'encre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Importateur
Canon Europa N.V.
Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands
+31 20 5458545, +31 20 5458222
www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Canon (Suisse) SA
Richtistrasse 9, 8304 Wallisellen, Suisse
Tel +41 848 833 835
info@canon.ch

Distributeur
Canon France
14 Rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17
Tel +33 185 14 40 00

Fabricant

Canon Inc.
30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Autriche	+43 (0) 1 406 43 43	Belgique	+32 (0) 70 245 245
Bulgarie	+359 2 9154 233	Croatie	+385 (0)1-23-48-342
Chypre	1401	République Tchèque	+420 224919293
Danemark	+45 82 12 12 12 [*1]	Estonie	16662
Finlande	+358 (0)9 471977	France	+33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	+30 210 7793777	Hongrie	+36 80 20 11 99
Irlande	353 (1) 809-2166/-2566	Italie	+39 (0)55 7947819
Lettonie	+371 67042473	Lituanie	+370 (85) 2362052
Luxembourg	(+352) 8002 5500	Malte	21224071
Pays-Bas	+31 (0)30-2748888 [*2]	Pologne	42 25 38-421/-422/-406
Portugal	+351 800 250 250	Roumanie	+40 21 318 36 06
Slovaquie	+421 2 5477 4166	Slovénie	112
Espagne	+34 91 562 04 20	Suède	112 [*3]
Royaume-Uni	+44 121 507 4123	Islande	112
Liechtenstein	145	Norvège	+47 22 59 13 00
Suisse	145		

*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.

*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

*3 Ask for Poison Information

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

Contient moins de 30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	SCL, M-factor, ATE	Remarque concernant les autres dangers
Glycerin	56-81-5	200-289-5	Aucun	5 - 10	Aucun	Aucune donnée disponible	
Glycol	CBI	CBI	CBI	1 - 10	Eye Irrit. 2 (H319)	Aucune donnée disponible	
Urea compound	CBI	CBI	CBI	1 - 5	Eye Irrit. 2 (H319) STOT RE 2 (thyroid gland) (H373)	Aucune donnée disponible	
Azo dye	CBI	CBI	CBI	1 - 5	Aquatic Chronic 3 (H412)	Aucune donnée disponible	
Polyethylene glycol ether	CBI	CBI	Aucun	0.1 - 5	Eye Dam. 1 (H318)	Aucune donnée disponible	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Aucun	< 0.05	Acute Tox. 2 (H330) Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1A (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1	inhalation: ATE = 0.21 mg/L (dusts or mists) oral: ATE = 450 mg/kg bw Skin Sens.	

					(H410)	1A; H317: C $\geq$ 0,036 % M = 1 M = 1'	
Water	7732-18-5	231-791-2	Aucun	60 - 80	Aucun	Aucune donnée disponible	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la RUBRIQUE 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2), (3) et/ou (4)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la RUBRIQUE 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (4) Substance perturbant le système endocrinien en vertu du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605

Si une fiche de données de sécurité fournie en application de l'Article 31-3 du règlement (CE) n° 1907/2006 est nécessaire, veuillez nous contacter.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact cutané	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
Ingestion	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Toute ingestion peut occasionner une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.
Contact cutané	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Contact avec les yeux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier

Aucun

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (ex : tissu, laine).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucun

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour imprimante à jet d'encre. Se procurer les instructions avant utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Glycerin 56-81-5	Aucun	Aucun	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Glycerin	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TRGS TWA: 200

56-81-5	Ceiling: 15 mg/m ³				mg/m ³ inhalable fraction DFG TWA: 200 mg/m ³ inhalable fraction Ceiling / Peak: 400 mg/m ³ inhalable fraction
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³ mist	Aucun	TWA: 11 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ mist
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Glycerin 56-81-5	Aucun	TWA: 10 mg/m ³ mist	Aucun	TWA: 50 mg/m ³ inhalable dust STEL: 100 mg/m ³ inhalable dust	Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Risques thermiques Non applicable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Cyan, Magenta, Jaune
Odeur	Légère odeur
Point de fusion/congélation (°C)	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Aucun
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucun
Point d'éclair (°C)	> 93.0°C (Vase clos Tag.)
Température d'auto-inflammabilité (°C)	Aucune
Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible
pH	7 - 9
Viscosité cinématique (mm²/s)	1 - 5
Solubilité	Eau; Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	1.0 - 1.1
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO), et/ou Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	Aucune donnée disponible
Corrosion/irritation cutanée	Toutes les couleurs : Non irritant (Directive de l'OCDE)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Cyan et Jaune : Irritant minime (Directive de l'OCDE) Magenta : Modérément irritant (Directive de l'OCDE)
Sensibilisation	Toutes les couleurs : Non sensibilisant (Directive de l'OCDE)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Test d'Ames : Toutes les couleurs : Négatif
Cancérogénicité	Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucune donnée disponible
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Aucun

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Aucune

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucune

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur IATA: Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Non réglementé
(CE) n° 1005/2009	Non réglementé
(UE) 2019/1021	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des mentions de danger H citées aux RUBRIQUE 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H373 - Peut provoquer des lésions sur les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les données dans RUBRIQUE 9, 11 et 12 de cette FDS (Fiche de données de sécurité) sont basées sur les résultats de test de ce produit, ou sur des estimations basées sur les données d'un produit similaire ou les ingrédients de ce produit.

Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (UE) 2020/878, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- SCL: Specific Concentration Limit
- M-factor: Multiplication factor
- ATE: Acute Toxicity Estimate
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 29-mars-2013

Date de révision : 29-nov.-2024

Révision Entièrement révisé

Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.